



CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 novembre 2005

COMPTE RENDU

Etaient présents : M. le Maire, MM. LEBRETON, PELLOQUET, POIBEAU, M.R. LUCAS, Mme DAVID, M. M.J. LUCAS, Mmes GRELAUD, GUERINEAU, M. CORMERAIS, Mme BRETECHER, MM. SANZ, CLOUET, Mme ROULLAUD, MM. NOBLET, MARC, ORCIL, MIKOLAJCZYK, Mmes CAMUS, SKORZYBUT-CLAVIER, MENET, PRAT, DENAUD, MM. TESTARD, NAIZAIN, Mme GUIST'HAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

M.F. GIRET à S. BRETECHER
A. PAPIN à C. GRELAUD
G. BACONNAIS à M.J. LUCAS
J. BARDON à D. SANZ
J. MENARD à C. PELLOQUET
M. GENDEK à H. LEBRETON
S. SABIN à S. PRAT

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : M. DAVID, S. MENET

ORDRE DU JOUR :

- 1 – (2005-116) - Présentation du rapport annuel 2004 de Nantes Métropole ;
- 2 – (2005-117) - Contrat de co-développement 2005-2007 ;
- 3 – (2005-118) - Elimination des déchets non ménagers - convention pour la redevance spéciale entre Nantes Métropole et la ville de Couëron ;
- 4 – (2005-119) - Assemblée générale de la Fédération des Villes et Conseils des Sages - prise en charge des frais de participation de la délégation ;
- 5 – (2005-120) - Modification du tableau des effectifs ;
- 6 – (2005-121) - Mise à disposition d'un agent administratif au profit de l'Office Municipal des Sports ;
- 7 – (2005-122) - Organisation des opérations de recensement rénové de la population pour 2006 et rémunération des agents recenseurs ;
- 8 – (2005-123) - Tarifs 2006 ;
- 9 – (2005-124) - Décision modificative n° 4 – budget ville ;
- 10 – (2005-125) - Modification régie d'avance et recettes du jumelage ;

- 11 – (2005-126) - Admission en non valeur 2005 Sarl GUICHARD ;
- 12 – (2005-127) - Réalisation d'un parc de stationnement à proximité du Centre Technique Municipal – demande de participation financière auprès de Nantes Métropole ;
- 13 – (2005-128) - La Pintièrre – rétrocession de parcelles par la SAFER ;
- 14 – (2005-129) - Décisions municipales et contrats - information

Jean-Pierre FOUGERAT : Mesdames, Messieurs, bonsoir, je vous propose d'ouvrir la séance.

1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2004 DE NANTES METROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2004 de Nantes Métropole doit faire l'objet d'une « communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus ».

Ce rapport annuel, distribué à l'ensemble des élus, sous forme de CD ROM, présente les chapitres suivants :

- I Une métropole ouverte sur le monde
- II Un urbanisme renouvelé
- III Une métropole solidaire
- IV Une métropole mobile
- V L'Eco-métropole
- VI Une métropole attractive
- VII L'action territoriale de Nantes Métropole
- VIII Le pôle Loire-Chézine
 - a. carte d'identité du pôle
 - b. fonctionnement du pôle
 - c. principales actions en 2004 à Couëron
- IX Le budget de Nantes Métropole en 2004

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2005 ;

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous sommes très heureux d'accueillir Jean-Pierre LEGENDRE, Maire de la commune de BRAINS et Vice-président de Nantes Métropole en charge de l'agriculture périurbaine et des transports scolaires. Il connaît bien la commune du fait de sa participation à de nombreuses réunions avec nos collègues de Couëron. Nous le remercions d'avoir traversé la Loire en ce lundi de novembre, gratuitement, pour nous présenter ce bilan 2004. Fabrice VENEREAU, Directeur Général des Services, le secondera. Puis, une discussion pourra s'organiser, selon vos demandes éventuelles.

Intervention de Jean-Pierre LEGENDRE à partir d'un support visionné et remis à chaque membre de l'assemblée

Jean-Pierre FOUGERAT : Merci Jean-Pierre pour cette présentation très synthétique qui est difficile sur une séance de conseil municipal, à plus forte raison sur une année N-1. Que ce soit pour Jean-Pierre LEGENDRE, mes trois collègues conseillers communautaires ici présents ou moi-même, les événements de l'année en cours, donc pour 2005, nous sont davantage présents à l'esprit. Il est toujours difficile de revenir en arrière. En peu de temps, nous proposons des orientations prises d'une structure importante avec des budgets colossaux.

Christian PELLOQUET : Ce bilan nous est présenté effectivement succinctement et un an après. A mon avis, il faudrait mettre en place notre capacité à rapporter notre activité, à chaque conseil municipal comme je l'avais déjà évoqué l'an dernier. Car des décalages existent, y compris, pour nous, au sein de la municipalité et des élus siégeant à la communauté urbaine. Pourtant, une initiative a été mise en place puisque systématiquement le compte rendu des différentes commissions de la Communauté Urbaine est diffusé aux élus municipaux mais elle reste insuffisante. Prendre un quart d'heure me semblerait une bonne solution.

Un deuxième point pourrait nous permettre d'améliorer notre fonctionnement. Une décision communautaire a été prise d'ouvrir les commissions locales dans les pôles, aux élus de la majorité, pour des questions avérées importantes compte tenu des dérapages constatés à un moment. A Couëron, seuls les 4 élus communautaires y siègent. Il serait peut-être intéressant, parmi cette majorité, d'ouvrir l'instance aux autres conseillers parce qu'un sujet est traité par mois et présenté par les services. De plus, leur participation permettrait à tous les élus de mieux comprendre pourquoi nous avons parfois quelques difficultés dans les délais d'exécution. Le problème se rencontre dans toutes les mairies, mais il est augmenté compte tenu de l'importance de la « machine ». Des élus de divers horizons ont travaillé ensemble, mais faire travailler 2 000 personnes ensemble, avec des méthodes de travail différentes d'une commune à l'autre n'est pas toujours simple. Aujourd'hui, la Communauté Urbaine fonctionne mieux mais quelques points d'accrochage demeurent.

Donc, ces deux propositions sont à mettre en œuvre sinon nous n'arriverons pas à avancer.

Jacques TESTARD : Je prends bonne note des propos de Christian, mais nous ne recevons jamais les comptes rendus en question, et l'ouverture à tous les conseillers est une attente qui me paraît indispensable. Notre groupe y reviendra quand nous aborderons le point sur le contrat de co-développement.

Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Maire, et Chers Collègues, dans un souci d'informer les conseils municipaux, le législateur fait obligation de cette transmission. Pour nous, l'exercice est un peu formel, chacun y gagnerait à en faire une communication complémentaire et pédagogique auprès de l'ensemble de la population. Au regard du rapport présenté sur 2004, nous constatons que le budget a été globalement réalisé. Les recettes ont évolué par les hausses de versements transports et de la taxe professionnelle. Le retour aux communes suit par le principe de la dotation de solidarité communautaire. Cependant, des points attirent notre attention. Ainsi, certains crédits ne sont pas dépensés, non pas parce qu'ils ne correspondent pas à des besoins, mais parce que les services ne sont pas toujours adaptés. La restructuration des services en cours permettra, nous le souhaitons, de surmonter ces difficultés pour que la légitimité acquise en sorte renforcée.

Nantes Métropole a des chantiers à continuer, voire à accentuer. Pensons au foncier, pour permettre une politique de logement et notamment du logement social qui soit à la hauteur des attentes. Nous ne pouvons qu'être inquiets devant l'inflation des prix des logements. Nous sommes en présence d'une vraie fracture sociale en matière d'accès à un habitat financièrement accessible. A noter également que l'enveloppe 2005 du budget, affectée au foncier, était déjà épuisée à la moitié de l'année. Mais il y a aussi les déplacements entre l'action du siège et celle des pôles, la communauté urbaine doit accentuer ses interventions.

Le citoyen trouve souvent que la compréhension des actions menées par Nantes Métropole reste compliquée. Puisse le législateur entendre ses remarques afin d'accéder au suffrage direct pour les structures intercommunales.

Elisabeth GUIST'HAU : Je souhaite que vous répondiez à la question de Jacques TESTARD concernant la communication des comptes rendus. Pouvons-nous les avoir ?

Jean-Pierre FOUGERAT : La réponse est oui.

Elisabeth GUIST'HAU : Donc, il s'agit d'une erreur, nous aurions déjà dû les avoir ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Sans hésitation, vous aurez les comptes rendus.

Patrick NAIZAIN : « C'est un peu fort de café ! » Nous pouvons retrouver les écrits où nous demandons depuis longtemps déjà de les avoir. Tous les ans, nous les réclamons.

Jean-Pierre FOUGERAT : La réponse est claire, sans hésitation, vous les aurez. D'autres interventions ?

Je ne reviendrais pas sur les propos de Jacques TESTARD puisqu'il s'agit d'affirmations et de constatations.

Nous allons pratiquement fêter la 5^{ème} année de Nantes Métropole. Je suis allé dans d'autres communes pour présenter le bilan. Mais en le regardant globalement, sur l'ensemble de l'agglomération nantaise, sur notre propre commune, et sur les 24 communes, un changement important s'est passé. Et un quidam qui se serait éloigné de l'agglomération pendant quelques années le constaterait immédiatement. Quotidiennement, nous vivons sur ce grand territoire et sur notre propre commune. Nous y rencontrons des gens. Parfois, les changements et les travaux génèrent des mécontentements légitimes des usagers. Néanmoins, il est préférable d'avoir une structure intercommunale dynamique.

Je ne voudrais pas donner l'image que Nantes Métropole représente seulement 191 millions d'€, il s'agit de 895 millions d'€, budget annuel en fonctionnement et en investissement.

Au niveau de Nantes Métropole, la mutualisation des moyens a donc permis à notre agglomération des avancées significatives.

Sur le plan de la solidarité, dès le départ, les orientations politiques étaient claires. Ainsi, pour l'eau, symboliquement, elle est la plus belle avancée en direction des citoyens. Après quelques mois d'application, la décision fut prise d'harmoniser le prix de l'eau et de dire, l'Herblinois, le Carquefolien, le Bocéen, ou le Couëronnais, tous paieront le même prix. Nous, Couëronnais paieront moins cher, mais les Nantais paieront plus cher, personne ne le conteste. Chacun a pris conscience qu'aujourd'hui, nous vivons sur notre propre commune, tout en ayant une vie d'agglomération. Bien entendu, tous les maires, quelle que soit leur sensibilité ou leur position géographique, souhaitent préserver leur identité. Brains n'est pas Couëron et inversement. Toutefois, les communes bénéficient des services, des prestations et les habitants ne peuvent qu'en être satisfaits.

Lors du bilan des 5 ans, un travail important sera à mener, à la fois pour les élus et les fonctionnaires parce qu'il nécessitera de nombreuses heures, et les communes ne se gèrent plus de la même façon. Entre le nombre d'heures passées par mes collègues en leur qualité de conseillers communautaires et pour la ville de Couëron, leur manière de travailler s'en trouve modifiée. Evidemment, tout n'est pas parfait à 100 %.

Nous travaillons sur le problème de la réactivité, car sur de petites opérations, sur du petit détail d'intervention qui n'en est pas puisqu'aux yeux des habitants, des usagers, les petits détails sont importants. Un manque d'intervention rapide irrite le citoyen et nous pouvons le comprendre. Nous cherchons les solutions.

La communauté urbaine est la seule avec des pôles de proximité, un plus comparé à Lyon et à Lille où leur Communauté Urbaine est mise en place depuis des décennies. Quand les élus et les fonctionnaires voient la vitesse à laquelle l'agglomération nantaise s'est mise en place, ils sont étonnés. Beaucoup reste à faire, mais cette mutualisation des moyens nous permet d'avancer plus vite, d'exercer une véritable solidarité, un terme souvent employé et un maître-mot en terme d'orientation politique : l'harmonisation.

Nous l'aborderons avec le contrat de co-développement, des situations sont parfois injustes notamment au niveau des voiries. Des réflexions s'engagent. Sous le prochain mandat, ceux qui avaient beaucoup jusqu'à maintenant, vu l'antériorité et l'histoire, ces communes bénéficieront de moins de crédits au profit d'autres. Un audit a été réalisé parce qu'il fallait s'appuyer à la fois juridiquement et techniquement. Dans la discussion entre les 24 maires et avec l'ensemble des conseillers communautaires, il est fait le constat que des différences sont manifestes en circulant dans toutes les communes. La volonté des élus est forte pour que dans les prochaines années, les citoyens de l'agglomération puissent rouler sur des routes identiques.

Lors de ce bilan, il est important de rappeler à chaque fois, l'intérêt de cette structure intercommunale.

La difficulté en terme de communication existe, mais le premier magazine communautaire sortira courant janvier.. Toutes les communes auront leur rubrique. Il existe un magazine régional, départemental, municipal, et les gens ne savent pas toujours qui financent quoi. Donc, ce moyen d'information communautaire sera également donné.

Jean-Pierre LEGENDRE : Chaque élu recevra une lettre. Un exemple, au pôle sud-ouest, le 11 décembre, l'ensemble des élus des 8 communes se sont rassemblés au Piano'cktail pour la présentation des différents points du pôle de proximité. Une précision concerne le programme d'action foncière qui n'existait pas, il rencontre un très vif succès, nous ne nous y attendions pas, il a dépassé nos espérances. Nous savons qu'il nous faut mettre davantage d'argent dans ce programme. 8 M € au lieu de 5 M € l'an dernier. Bien entendu, cet argent, il faut le prendre ailleurs. Cet objectif est à long terme, mais il permettra aussi bien des achats d'opportunités que des réserves foncières, importants dans le cadre de coût de terrain, pour l'économique ou pour l'habitat.

Jean-Pierre FOUGERAT : Ces choix sont politiques par rapport au foncier, au logement, et au logement social. En juin 2004, nous avons décidé de modifier le contrat passé entre toutes les communes au 1^{er} janvier 2001, en développant davantage les actions en direction du foncier et de l'habitat à travers l'aide à la pierre et les logements sociaux (au vu des besoins dans l'agglomération) et ce parfois au détriment de la voirie. Il a fallu refaire les contrats de co-développement des 24 communes mais toutes étaient d'accord, tout en préservant à la fois leur identité, par rapport à leur localité, par rapport à leurs convictions. Au niveau des 113 élus communautaires, quelle que soit leur sensibilité, une prise de conscience sur l'intérêt général s'opère, et nos concitoyens peuvent l'apprécier.

A Couëron, beaucoup de gens ne savent pas distinguer les compétences communales des compétences communautaires. Dans le domaine du sport, les rénovations du vélodrome et de la piscine ne sont pas de la compétence de la Communauté Urbaine.

Nous lançons une importante opération sur les bords de Loire, nous allons bénéficier de plus d'un million d'€ de fonds de concours. 1 M € en plus au-delà des aides du Département ou de la Région, ou du FNDS, cette somme est importante.

Par rapport aux grandes opérations au niveau de Nantes Métropole, des critères ont été arrêtés en discutant autour d'une table, pour que toutes les communes puissent en bénéficier.

Sur les transports en commun, la ville de Couëron mène une politique offensive mais sereine auprès de Nantes Métropole pour un renforcement des modes de déplacement. Le Président, Jean-Marc AYRAULT a annoncé en Conseil Communautaire qu'une attention particulière était donnée à la commune de Couëron parce que nous allons augmenter sur un plan démographique. Les communes qui lancent des opérations importantes au niveau de l'habitat doivent s'y retrouver aussi sur la voirie et sur les transports en commun, afin de permettre à nos concitoyens de se déplacer dans de meilleures conditions et surtout, de nous permettre d'appliquer à la fois notre PDU (plan de déplacement urbain), notre PLH (plan local d'habitat), et que le tout soit cohérent.

Et quand nous parlons de cohérence en terme de déplacements, Nantes Métropole va au-delà de son territoire. En effet, aujourd'hui, dans le cadre du SCOT (schéma de cohérence territoriale), entre Nantes et Saint-Nazaire, nous sommes capables de discuter avec tous les élus, quelle que soit leur sensibilité. Ce territoire compte une population de 850 000 habitants. Les domaines économiques, l'agriculture périurbaine, les déplacements y sont également discutés. Au niveau de Couëron, stratégiquement, nous avons également à y gagner.

Je remercie Jean-Pierre LEGENDRE pour son intervention.

Jean-Pierre LEGENDRE : Je vous remercie pour votre accueil.

Le conseil municipal prend acte.

2 - CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2005-2007

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de rester dans le cadre de la communauté urbaine en vous présentant le contrat de co-développement 2005-2007 (1^{er}/01/2005-31/12/2007), sachant que les élections municipales auront lieu en 2008. Des réajustements interviendront sans doute.

Par expérience, nous ne prenons jamais d'avance, mais nous rencontrons plutôt du retard dans les projets et les réalisations, pour des problèmes techniques, financiers, ou de procédure administrative ou autre. Les quelques mois entre la fin de ce contrat de co-développement et les élections municipales nous permettront de finir les gros chantiers en cours au niveau de l'agglomération.

Certaines réalisations nécessiteront certainement de petits réajustements ou des avenants. Très honnêtement, l'orientation n'est pas encore tout à fait décidée mais elle sera sûrement de cette nature.

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2001, Nantes Métropole exerce un certain nombre de compétences précédemment dévolues aux communes, ainsi définies dans ses statuts adoptés le 7 avril 2000, modifiés le 12 octobre 2001 et le 30 avril 2004 :

- développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire ;
- aménagement de l'espace communautaire ;
- équilibre social de l'habitat ;
- politique de la ville ;
- gestion des services d'intérêt collectif ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ;
- compétences précédemment exercées par le district de l'agglomération nantaise ».

Pour mettre en œuvre ces compétences, Nantes Métropole a mis en place un système déconcentré défini dans la Charte de fonctionnement qu'elle a adoptée le 22 décembre 2000 :

- la constitution de dix pôles de proximité répartis dans l'agglomération qui assurent l'ensemble des compétences de la communauté et sont chargés directement des fonctions de gestion de proximité ;
- la signature avec les communes de contrats de co-développement permettant à Nantes Métropole de décliner les actions qu'elle entend mettre en œuvre sur leur territoire.

Aujourd'hui, après une première génération de contrats mise en œuvre entre 2002 et 2004, le contrat de co-développement apparaît comme un outil pour :

1. garantir la cohérence des politiques publiques sur le territoire, en définissant des objectifs partagés,
2. définir les grandes lignes des interventions respectives de Nantes Métropole et de la commune, afin d'atteindre ces objectifs partagés,
3. donner de la lisibilité aux priorités de collaboration que se fixent Nantes Métropole et la commune.

Le contrat de co-développement s'inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'action communautaire, dont il constitue une traduction territoriale.

Un nouveau contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Il a pour objet d'indiquer :

- le contenu et les modalités de l'intervention de Nantes Métropole sur le territoire communal, sur la base des objectifs fixés par l'assemblée communautaire et en lien avec les projets définis par la commune de Couëron pendant la période de référence ;
- ainsi que les modalités de collaboration et de coordination entre Nantes Métropole et la commune de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 76-2003 du 24 juin 2003 informant de la passation d'un contrat de co-développement entre la Ville de Couëron et la Communauté Urbaine de Nantes ;

Vu la délibération n° 128-2003 du 17 novembre 2003 adoptant le projet de co-développement entre la Ville de Couëron et la Communauté Urbaine de Nantes, pour la période 2001-2004 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 novembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter le projet de contrat de co-développement entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole, pour la période 2005-2007, annexé à la délibération.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je ne vais pas lire en détail tout le contrat dont vous vous êtes déjà imprégnés. Nous venons d'évoquer l'objet du contrat, la période de référence, l'article 3 « objectifs en matière d'aménagement durable du territoire sur la commune de Couëron ». Concernant l'habitat en rapport avec notre PLH, la commune s'inscrit pleinement. D'ailleurs, au regard d'une carte de l'AURAN (l'agence d'études urbaines des 24 communes) et des projets en terme d'habitat, de ZAC, sur l'agglomération nantaise, la commune de Couëron est bien placée par rapport au « patatoïd » sur cette carte. De fait, elle nous incite à avoir une politique offensive en matière de déplacements, de façon à avoir les moyens lors de l'ouverture de ces ZAC puisque 400 logements sur la Métairie, 1150 sur Centre-Ouest, et 196 ou 200 sur Rives de Loire sont concernés.

Tout le monde connaît la situation que nous dénonçons tous. Sur toutes les communes de l'agglomération et de grandes agglomérations, des recours sont engagés. L'intérêt particulier par rapport à l'intérêt général prévaut. Mais il ne faut pas avoir peur d'aller jusqu'au bout, et afficher sans scrupule, ses objectifs et ses orientations.

En effet, beaucoup de gens disent que les logements manquent. Nous sommes sollicités par des familles. Si des recours n'avaient pas été déposés, aujourd'hui, les premières pierres commenceraient à être posées, à 2 ou 3 mois près. Nous perdons un an à un an et demi, peut-être deux.

Malheureusement, ce problème se rencontre sur toutes les communes de l'agglomération. Ainsi en est-il pour la ville de Saint-Herblain, la ZAC de la Pelousière. Elle vient d'avoir gain de cause, mais avec 2 ans/2 ans ½ perdus. Gardons espoir ! A la finale, nous gagnerons, l'intérêt général primera.

En ce qui concerne l'accueil des gens du voyage, une excellente politique de solidarité s'est installée pour les 24 communes avec l'accueil des missions évangéliques dans 4 communes par an. Notre tour était cette année, et la manifestation s'est très bien déroulée. Beaucoup d'habitants avaient des inquiétudes manifestées lors de la réunion publique où nous nous sommes faits chahutés. Mais le rassemblement s'est très bien passé. Il avait été bien organisé. Pendant 6 ans, nos collègues des communes environnantes auront en charge l'accueil des gens du voyage.

Concernant le deuxième terrain d'accueil, nous serons légalistes, nous appliquerons la loi. Avec Hervé LEBRETON et le Préfet, nous avons approuvé le deuxième terrain d'accueil, à condition que nos collègues des communes limitrophes respectent déjà la loi pour le premier terrain d'accueil. Donc les discussions sur l'implantation ne se sont pas arrêtées. Bien au contraire ! D'ailleurs, nous pensions à certains sites mais à ce jour, le dossier sera peut-être revu complètement. Rien n'est figé. Aujourd'hui, nous anticipons sur la réflexion et le jour où il faudra décider concrètement, nous serons en mesure de le faire.

Nouvelles ZAC, 80 hectares, axe Nantes-Saint-Nazaire, aujourd'hui la demande est la plus forte, à l'image de celle de la Lorie à Saint-Herblain qui se remplit à grande vitesse, par rapport aux 6-8 mois antérieurs où se trouvaient encore des champs. Aujourd'hui, il n'y a plus aucune différence entre nos deux communes. La demande est très forte, mais nous ne sommes plus en mesure d'accueillir. Tout a été commercialisé sur les ZAC économiques, donc nous lançons notre opération de 80 hectares, avec la volonté de discussion et de concertation. A la suite de la première réunion publique en juin dernier, une réponse a été apportée par Nantes Métropole et un temps particulier a été accordé à chaque riverain qui avait sollicité la Communauté Urbaine. L'objectif n'est pas de pénaliser les riverains auprès de ces zones. Chaque demande, chaque sollicitation sera étudiée, avec attention.

Sur l'hôtel d'entreprises lancé en 1998, Nantes Métropole lance une extension de 1500 m².

Sur l'espace public, nous disposons d'une enveloppe annuelle. Notre grand projet, la rue du Stade, s'évalue à 1,6 M €. Les travaux démarreront fin 2006, en sachant que tous les ans, nous disposerons de 600 000 € pour intervenir à la fois sur les voiries, les extensions de réseaux, les éclairages... Cette somme peut paraître importante. Pourtant pour notre linéaire de 140 km de voirie, elle reste faible. Pourquoi ? Parce que précédemment, la ville de Couëron investissait peu pour ses voiries. Il ne s'agit pas d'une critique. Sous le mandat précédent, la priorité n'était pas axée sur la voirie, mais sur des équipements sportifs, culturels, scolaires, et la commune n'avait pas non plus de moyens suffisants.

Depuis la mise en place de la Communauté Urbaine, l'enveloppe n'est pas forte parce que nous avons adopté un règlement. Mais les communes qui investissaient très fortement auparavant continuent à bénéficier d'enveloppes importantes, sans réel besoin. Il faudra changer l'état d'esprit. Cette mission m'est dévolue en tant que vice-président. D'ici la fin du mandat, il faudra arriver à une proposition plus cohérente en vue de l'harmonisation de la qualité des voiries.

La ville de Couëron sera mieux servie, également par rapport à des critères liés à l'urbanisation. En effet, nous réalisons des ZAC et il faudra aussi y circuler dans des conditions relativement intéressantes.

D'ici la fin du mandat, en voirie-espace public, nous aurons 3 380 000 M €.

Sur le point des forêts urbaines, une première réunion s'est tenue. Entre Saint-Herblain et les Hauts de Couëron, un espace non occupé actuellement serait mis à disposition de forêts urbaines, avec l'objectif de plantations de différents arbres, un lieu d'animation de vie et de promenade.

Concernant l'informatique, Nantes Métropole met en œuvre OASIS. D'une part, ce système permettra l'enregistrement et le suivi des demandes et réclamations des usagers et permettra, d'autre part, l'assistance technique pour la mise en œuvre d'un échange de données relatives, par exemple, aux DIA (déclarations d'intention d'aliéner)...

En conclusion, ce contrat est sans surprise puisqu'il avait été discuté depuis longtemps, et il est appliqué puisque certaines opérations se sont déroulées au cours de 2005.

Patrick NAIZAIN : Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Maire, Chers Collègues, comme nous sommes sur un dossier sur les compétences communautaires, il ne nous aurait pas paru surprenant que Monsieur LEGENDRE reste présent sur ce point.

Dans la phase qui a précédé la décision, en avril 2000, de la création de la communauté urbaine de Nantes au 1er janvier 2001, ou plus précisément du passage du District en Communauté urbaine, nombre de communes, de maires ou d'élus locaux, manifestèrent leur crainte d'un risque de déposssession d'une grande part de leurs prérogatives sur le territoire communal. Il est vrai que le champ des compétences transférées vers la Communauté Urbaine était large, il suffit de lire la totalité de ce contrat de co-développement pour s'en rendre compte. La charte de fonctionnement a eu pour but de rassurer les édiles locales sur la cohabitation possible de ces deux légitimités démocratiques sur le même territoire communal. Avec le système des 10 pôles de proximité, le contrat de co-développement participe de la consultation et même de l'association de l'échelon communal - et de sa représentation élus -, de la définition des politiques communautaires sur le territoire communal (la conjugaison du global et du local). Avec les élus communautaires Verts, nous sommes en accord avec ce principe, mais plus réservés dans son application.

Aujourd'hui, si ces compétences sont transférées à Nantes Métropole, ceci a un sens, c'est-à-dire que le niveau pertinent pour traiter ces questions est à l'échelle communautaire. Forcément, cela se décline territorialement au niveau de chaque commune, voire de chaque pôle de proximité, pour l'aspect gestion et non décision. Cela se décline et non pas se décide, même si dans un légitime souci de proximité, le niveau communal est à travers ce contrat de co-développement largement sollicité et associé pour donner son avis. Mais la décision, l'arbitrage, la cohérence, sont, et c'est heureux ! au niveau communautaire.

La communication institutionnelle grand public, c'est-à-dire de la communauté urbaine vers les habitants dans leur double citoyenneté, communautaire et communale, est à la fois insuffisante et ambiguë. Quoique depuis longtemps annoncé, nous n'avons toujours pas de magazine communautaire, même si nous venons d'en avoir l'annonce. Mais il est vrai, à force de harceler le directeur de communication de la Communauté Urbaine quand il vient sur Couëron, nous finissons par avoir un résultat !

Quand et comment les citoyens communautaires sont-ils informés et consultés sur les choix de Nantes Métropole ?

Quand et comment les élus de Nantes Métropole viennent-ils rendre compte publiquement de leur mandat ? Soit thématiquement, par politique sectorielle, soit territorialement ? L'exemple cité par M. LEGENDRE sur la réunion au Piano'cktail est un début de réponse.

Etes-vous déjà allés sur le site Internet de Nantes Métropole ? Il est encore très largement insuffisant. Pour exemple, en novembre 2005, le seul rapport annuel en ligne était toujours celui de 2003. Si vous voulez avoir l'équivalent du CD-ROM pour le consulter, il n'est pas présent sur le site. Essayez d'y trouver aussi quelque chose sur les contrats de co-développement, il n'y a rien.

Pour l'essentiel, cette information communautaire est malheureusement laissée à la commune, dans son magazine municipal ou sur son site Internet, ou dans ses réunions publiques, comme nous le vivons actuellement (et ce n'est pas une provocation en agressivité) dans les conseils de quartier.

Serait-il si difficile de systématiquement bio-différencier ce qui relève de la commune et de la Communauté Urbaine. On voudrait ne pas rendre lisibles l'action respective de la Communauté Urbaine et celle de la commune, qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

Le constat de carence de l'information et de la participation citoyenne communautaire est donc patent. Quasiment rien en tant que citoyen, mais en tant qu' élu local, ce n'est guère plus reluisant. Si nous recevons l'information du Conseil de développement, l'organe consultatif de la Communauté Urbaine, nous ne recevons quasiment aucune information communautaire en dehors de ce rapport annuel d'activités et de quelques dossiers, dont le passage en Conseil Municipal, pour information, est réglementairement obligatoire.

Dans ce contrat de co-développement, il est fait état de la consultation de la commission locale. Nous sommes restés dubitatifs. Pourriez-vous nous indiquer devant quelle commission locale et à quelles dates, ces consultations ont eu lieu ? Pour l'élaboration de ce document, la consultation du niveau communal s'est vue en commission locale, à moins qu'il ne s'agisse des commissions locales au niveau des pôles de proximité ?

La lecture de ce contrat de co-développement est pourtant riche d'informations, ne serait-ce que pour mesurer le champ des compétences de la Communauté Urbaine sur le territoire communal. Ce contrat pour 3 ans aurait mérité une information et un échange entre les élus de Couëron, en amont de ce conseil municipal, soit lors d'un conseil spécial, soit en commission. La version de ce contrat de co-développement est datée du 16 septembre 2005, cela aurait été possible, dommage !

Pour information, au regard du rapport d'activités et d'autres contrats de développement, celui de Nantes, par exemple, a été voté le 1^{er} juillet 2005.

D'ailleurs, jeudi, vous étiez, Monsieur le Vice-président de Nantes Métropole, au Conseil Régional pour la signature du contrat territorial unique. Il est remarquable que cette politique contractuelle de la Région incite à une participation citoyenne (on pourrait presque dire « conditionne »), depuis l'élaboration jusqu'au suivi du projet par une démocratie renouvelée. C'est une clause que nous serions heureux de voir figurer dans ces contrats de co-développement et surtout mis en œuvre concrètement.

Chacune des politiques que vous avez passées rapidement, Monsieur le Maire, incluses dans ce contrat, mériteraient un échange. Ainsi, même si cela ne constitue pas directement une information pour nous (mais nos sources d'information ne sont pas communales, et pour cause !), à titre d'exemple, pouvez-vous nous en dire davantage sur les rubriques « Agenda 21 », « assistance méthodologique pour l'élaboration d'agenda 21 communal ». Nous avons été surpris de vous entendre dire, tout à l'heure, qu'à Couëron, cette mise en place était effective.

Jean-Pierre FOUGERAT : J'ai dit que la réflexion est lancée.

Patrick NAIZAIN : D'autant que ce qui caractérise un Agenda 21, c'est aussi sa méthode de co-élaboration et de démocratie participative dès le début de son élaboration. Il s'agit là d'une des grandes valeurs transversales d'un Agenda 21.

Sur le dossier « Gestion d'énergie » dans le cadre du contrat Athénée avec ATEnEE, la mise à disposition d'études et d'assistance méthodologique, concrètement quel sera l'impact pour Couëron ?

« Gestion différenciée des espaces verts ». Nous l'avons abordé lors des réunions consultatives des quartiers, pouvez-vous nous en dire davantage ?

Enfin, « Coopération décentralisée », la Communauté Urbaine ayant acquis cette compétence, comme le permet la loi depuis avril 2005, concrètement quelle traduction pour Couëron ?

Si au lieu de doubler les postes et les fonctions, Nantes Métropole vient comme une assistance maîtrise d'ouvrage ou comme un organe nous permettant de mieux traiter ces dossiers, cette démarche nous convient.

Pour ces points évoqués comme pour d'autres, s'agit-il d'une volonté forte de la commune de s'y investir ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Monsieur. NAIZAIN, avec mes collègues, nous avons discuté de ces problèmes, en terme de lisibilité. Au quotidien, nous y sommes confrontés. Si nous nous mettons à la place du citoyen qui vaque à ses occupations et dont ces points ne sont pas « sa tasse de thé », il devrait tout de même comprendre.

Nous avons la chance d'être dans une commune, et je le dis en toute modestie, où la démocratie participative fonctionne. Vous connaissez les communes de l'agglomération et vous savez que dans certaines, aucune discussion n'est engagée.

A Couëron, quand nous parlons des compétences de Nantes Métropole, régulièrement dans les réunions publiques, indépendamment des conseils de quartier, du conseil des sages et du conseil des jeunes, ces points sont évoqués puisque ces compétences, tant au niveau de l'eau, l'assainissement, etc., relèvent de la quotidienneté. Et au quotidien, nous évoquons tous ces points.

Je le redis, notre fonctionnement n'est plus celui des élus d'il y a quelques années. Effectivement, nous y passons davantage de temps, une plus grande disponibilité est nécessaire, c'est bien, que ce soit pour la commune ou pour la Communauté Urbaine. Mais tout est lié puisque systématiquement les interventions de la Communauté Urbaine, quelles que soient les compétences, génèrent des retombées sur la commune.

Dans 7 réunions publiques des conseils de quartier, Alexandra GUERINEAU a évoqué comme point central ou transversal, la communauté urbaine. Il est très rare qu'en dehors de ces réunions, la Communauté Urbaine ne soit pas évoquée. Dans une des réunions, Jean CORMERAIS évoquait le PADD. Nous ne pouvons pas être plus clairs !

Concernant l'Agenda 21, votre camarade, Ronan DANTEC, m'a fait le plaisir d'accepter l'invitation sur la commune de Couëron puisqu'il est le vice-président chargé de ce dossier. Et depuis sa visite et ses explications, mes collègues, les Sages, travaillent sur ce dossier. Et récemment, Hervé LEBRETON et Christian PELLOQUET participaient au colloque sur l'Agenda 21 de l'agglomération.

Je le dis en toute modestie, personne n'est parfait. Et nous devons, collectivement, renforcer l'information en direction de nos concitoyens. Il n'est pas toujours facile de faire passer le message de l'action municipale, à plus forte raison, une structure comme la Communauté Urbaine, au même titre que le Département ou la Région qui interviennent aussi sur la commune, chacun dans leurs actions et compétences.

Un militant sportif ou culturel ou dans le domaine social a sa passion, mais il a envie de comprendre. Notre rôle est aussi d'expliquer. Et vous le savez, en matière de communication, notre rôle n'est pas toujours simple. Par contre, j'apporterai une correction. Le directeur de communication de Nantes Métropole, récemment nommé, est excellent. Il lance de nombreuses opérations, notamment la sortie du magazine communautaire. De plus, il est allé à bonne école puisque nous l'avons connu dans cette commune pendant de nombreuses années !

Christian PELLOQUET : J'ai entendu avec un peu d'amertume un certain nombre de choses. Je le dis tranquillement parce que rien n'est parfait, sûrement, dans cette maison. A mon avis, les élus de l'opposition couëronnaise ne peuvent pas dire qu'ils n'ont pas les renseignements ; notamment concernant la programmation des opérations territorialisées pour 2005-2007. Ce dossier a été présenté et a fait l'objet d'un compte rendu de toutes les commissions travaux, pour la voirie, l'eau, l'assainissement, ou l'éclairage public. De grâce ! Que ce dossier passe tardivement pour l'approbation - ce qui explique que vous ne pouvez pas trouver les éléments sur internet puisque toutes les communes ne l'ont pas encore approuvé - vous avez eu l'information en temps utile. Peut-être ne sommes-nous pas bons pour le faire, mais nous avons donné l'information. Il est dommage que vous fassiez croire le contraire à la population.

Patrick NAIZAIN : Quand je demande des clarifications, je ne mets pas en cause les deux réunions consultatives de quartier très intéressantes de la semaine dernière. Elles se sont bien déroulées. Mais quand nous demandons aux gens s'ils ont bien fait la différence entre la compétence communale et la compétence de la Communauté Urbaine, à mon avis, ils n'ont pas compris. Ce n'est pas être offensant de dire pour distinguer «qui décide ?», même si c'est sur le territoire communal. Je ne demande pas la lune ! Je n'ai jamais dit que nous n'avions pas d'informations, et le document relaté par Christian PELLOQUET est très intéressant. A la fois, nous pouvons faire des propositions sans qu'elles soient prises pour des crimes de lèse-majesté.

Jean-Pierre FOUGERAT : On dirait deux frères !

Jacques TESTARD : Nous aurions apprécié d'être invités à la présentation de l'Agenda 21 par notre collègue « Verts », Ronan DANTEC. Nous entendons ainsi la démocratie participative. Nous l'avons vu passer sans être invités. De plus, il n'est pas chargé de nous inviter.

Jean-Pierre FOUGERAT : La réunion a eu lieu un lundi matin et aucun élu n'était libre, vous étiez au travail. Très honnêtement, cette réunion s'est déroulée dans le cadre d'un conseil des Sages. L'intérêt était de confronter les Sages à cette nouvelle réflexion sur l'Agenda 21 et les élus. Depuis, les élus ont assisté au colloque. Maintenant, nous en discutons en interne. Mais avant d'avoir analysé toutes les modalités de l'Agenda 21, puisqu'il concerne le développement durable, il faudra du temps pour en discuter.

Jacques TESTARD : Je maintiens, j'apprécie d'être invité au repas du conseil des Sages mais j'apprécierais aussi de l'être sur la mobilisation de la commune dans des projets importants.

Jean-Pierre FOUGERAT : J'invite un de mes collègues élus, ainsi, s'il s'agit du PLU, Jean CORMERAIS vient le présenter. Tous mes collègues ne viennent pas au conseil des Sages. Je ne fais pas de sélection, tout dépend du point abordé. Il ne faut pas y voir de mauvaises intentions de notre part.

Jacques TESTARD : Nous sommes toujours déçus de ne pas être conviés à des réunions sur des points nous intéressant.

Jean-Pierre FOUGERAT : As-tu assisté au colloque ?

Jacques TESTARD : Nous n'avons pas été invités.

Jean-Pierre FOUGERAT : Le colloque était ouvert à la population.

Jacques TESTARD : Il faut avoir l'information.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des associations couëronnaises y étaient. Patrick, il faudrait donner les informations à tes collègues !

Jacques TESTARD : Ce colloque était communautaire. L'Agenda 21 communal nous intéresse davantage.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il nous faut d'abord être d'accord pour le territoire de l'agglomération. Très honnêtement, ce dossier reviendra souvent, il est tellement vaste.

Jacques TESTARD : J'ai posé la question parce qu'il a été dit à Jean-Pierre LEGENDRE qu'il était fait.

Jean-Pierre FOUGERAT : La réflexion est seulement lancée.

Jacques TESTARD : A plusieurs reprises, je me suis manifesté sur le dossier du SPANC. J'avais eu aussi l'aval de différents adjoints lors d'une commission des permis de construire. Nous aimerions aussi disposer des comptes rendus pour pouvoir suivre facilement le dossier, d'autant que des choses intéressantes se disent.

Christian PELLOQUET : Une consultation d'entreprises a eu lieu pour faire des contrôles. Actuellement, nous sommes donc à la phase des contrôles. Par la suite, un bilan sera présenté aux communes. Nous avons fait cette démarche dans le groupe de travail interne au sein de la majorité. Nous ne voulions pas, qu'une fois de plus, l'Administration s'accapare du sujet dans le dos des élus. Nous avons donc demandé des contrôles qui seront suivis d'un état de la situation, point par point, ensuite nous analyserons. Enfin, nous ferons des propositions qui vous seront présentées, comme nous l'avons fait pour le service du réseau public d'assainissement. Nous ne voulons pas que l'Administration intervienne directement auprès des gens, sans que nous ayons émis notre avis. Déjà pour les contrôles, la proposition d'ordre présentée, nous l'avons refusée et avons imposé un nouveau système auquel il nous a été répondu par l'affirmative.

Jacques TESTARD : Il a été évoqué le dossier des gens du voyage. Nous sommes favorables à leur implantation dans de bonnes conditions. Mais l'autre jour, j'ai été interpellé par un habitant riverain au-dessus du Mortier, en allant sur le Champ Robert. Nous pouvons voir les plots électriques de branchements, par contre je n'ai rien vu de probant en terme d'assainissement.

Jean-Pierre FOUGERAT : J'ai rencontré toutes les familles situées aux alentours du Mortier puisqu'elles m'ont interpellé. Comme dans d'autres communes de l'agglomération, le problème est celui de la sédentarisation. Les gens du voyage achètent des terrains en zone agricole. Et la loi est très stricte, aucun aménagement particulier ne peut se faire. Il y a quelques mois, j'en ai parlé avec le Sous-Préfet, en insistant sur l'application de la loi. Depuis, nous avons écrit aux propriétaires de ces terrains pour leur préciser qu'ils n'avaient pas le droit de procéder à certains aménagements constatés par la Ville. Par la suite, nous avons transmis le dossier au Procureur de la République et la justice tranchera. Les riverains ont reçu copie des courriers adressés à la fois au Procureur et aux propriétaires.

Jacques TESTARD : Mais en terme d'assainissement, qu'en est-il ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Il s'agit d'un terrain en zone agricole. Pourquoi autoriserions-nous les gens du voyage alors que nous sommes très stricts pour les familles couëronnaises ?

Jacques TESTARD : Qui a installé les plots électriques ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Pour des questions de survie, l'EDF autorise un branchement provisoire. Une jurisprudence nous dit qu'il peut s'éterniser, là est la difficulté.

Jacques TESTARD : En voyant les plots, nous aurions pu croire au démarrage d'un lotissement, avec un terrassement très important. L'assainissement concerne uniquement les caravanes, ils pourront vidanger à droite, à gauche ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Un assainissement n'est pas autorisé, sachant que les terrains sont situés en zone agricole. Aucune construction ne peut être édifiée sur ces terrains.

Jacques TESTARD : Le riverain a appris que la Préfecture a autorisé ce terrain.

Jean-Pierre FOUGERAT : Elle a autorisé le branchement provisoire, via EDF. Cette situation peut parfois créer des confusions.

Jean CORMERAIS : Auparavant, EDF nous demandait notre avis sur les branchements. Nous le donnions ou pas, et notre avis était suivi. Depuis deux ans, la Préfecture seule donne l'ordre de branchement.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous venons de consacrer pratiquement deux heures à ces dossiers fort intéressants. Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3 - ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS – CONVENTION POUR LA REDEVANCE SPECIALE ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE COUERON

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSÉ

Nantes Métropole assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 24 communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

A ce titre, la politique de gestion des déchets, composante essentielle de la politique publique environnement de Nantes Métropole, vise :

- d'une part, à harmoniser sur l'ensemble du territoire les services rendus aux usagers en développant notamment la collecte sélective en porte à porte des déchets recyclables, la collecte des encombrants... ;
- d'autre part, à assurer aux habitants le respect de la qualité de leur environnement, notamment en réalisant d'importants travaux de mise en conformité sur les unités d'incinération de façon à abaisser les seuils de rejets des fumées, et en contrôlant régulièrement ceux-ci.

Ce service évolue pour répondre aux besoins des habitants et respecter la réglementation. Des efforts significatifs sont ainsi déployés, depuis plusieurs années, pour que les habitants disposent d'un service des déchets qui réponde à leurs attentes légitimes.

Cette politique doit être partagée par l'ensemble des producteurs de déchets à savoir, les ménages, mais également les professionnels et les administrations avec lesquels il importe donc de contractualiser afin de :

- les inciter à une rationalisation de la gestion de leurs déchets, en particulier en réajustant leurs dotations en bacs ;
- les impliquer dans les actions environnementales menées par Nantes Métropole.

Pour cela, la Communauté Urbaine dispose d'un outil réglementaire, la redevance spéciale qui permet de financer le service offert par la collectivité aux professionnels et aux administrations. Cette redevance est la rémunération d'un service.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 1993, la redevance spéciale, instituée par la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux pour le financement de l'élimination des déchets non ménagers, est devenue obligatoire pour les collectivités en vertu de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2224-14 et 2333-78, prévoit que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

La redevance spéciale doit permettre de ne pas faire supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets non ménagers.

La redevance spéciale s'applique aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire du 17 décembre 2004 a instauré la redevance spéciale et a fixé ses modalités d'application.

PROPOSITION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 novembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter la convention pour la redevance spéciale entre Nantes Métropole et la ville de Couëron, annexée à la délibération ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4 - ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DE LA DELEGATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Une délégation composée de cinq membres du Conseil des sages de Couëron s'est déplacée le 18 octobre 2005 au Pouliguen (Loire-Atlantique) afin de participer à l'assemblée générale de la Fédération des Villes et Conseils de Sages dont le président est Monsieur Jean-Pierre Fougerat, Maire de Couëron et Président du Conseil des Sages.

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement au Pouliguen, des membres de cette délégation. Celle-ci est composée de Messieurs Jean-René Morandeu, Michel Gourhand, Jean Picherit, Gérard Gallerand et Madame Marie Dzepina, membres du Conseil des Sages de Couëron.

Ces dépenses seront réglées soit par mandat administratif, soit par régie d'avances « frais de mission et dépenses à caractère urgent ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement au Pouliguen des membres de la délégation ;
- Imputer la dépense sur la ligne budgétaire du Budget Principal 023.6251.8200

Jean-Pierre FOUGERAT : Il s'agit des Sages de la ville de Couëron. Pour ces frais, nous pourrions établir un chèque en passant directement par la régie, mais nous n'avons pas le droit. Une délibération en conseil municipal doit être prise. A terme, le Percepteur pourrait peut-être trouver cette démarche disgracieuse. Nous ne voulons pas que le Conseil des Sages devienne une association afin de préserver les principes établis en 1996, mais administrativement, nous rencontrons quelques problèmes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur des modifications du tableau des effectifs. Celles-ci sont rendues nécessaires suite à la décision de la Municipalité de développer certaines activités dans le domaine du sport. Il s'agit de besoins permanents, puisque la Collectivité doit faire face à la réouverture de sa piscine municipale suite à d'importants travaux de réhabilitation.

Considérant que, pour qu'un poste soit pourvu, celui-ci doit être régulièrement créé au tableau des effectifs des services de la ville, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- ↳ Création de deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe (fonction : maître nageur sauveteur) à temps plein

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2005-069 en date du 27 juin 2005 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 19 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 novembre 2005;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- ↳ Création de deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe (fonction : maître nageur sauveteur) à temps plein

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2005, chapitre 012.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ? je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

	SITUATION AVANT C.M. du 14 novembre 2005					DELIBERATION DU C.M du 14 novembre 2005			
	emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés		emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés
Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1			Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1		
Directeur de Cabinet	1	1			Directeur de Cabinet	1	0	1	
Attaché Principal	1	1			Attaché Principal	1	1		
Attaché	8	6	2		Attaché	8	7	1	
Rédacteur Chef	2	2			Rédacteur Chef	2	2		
Rédacteur Principal	3	2	1		Rédacteur Principal	3	3		
Rédacteur	8	7	1		Rédacteur	8	5	3	
Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4			Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4		
Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6			Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6		
Adjoint Administratif	10	8	2		Adjoint Administratif	10	10		
Agent Adm. Qualifié	7	6	1		Agent Adm. Qualifié	7	4	3	
Agent Administratif	19	18	1		Agent Administratif	19	18	1	
Bibliothécaire 2ème classe	1	1			Bibliothécaire 2ème classe	1	1		
Assistant Spéc. Enseig. Artist.	1	1			Assistant Spéc. Enseig. Artist.	1	0	1	
Assistant de conservation 2è cl	2	2			Assistant de conservation 2è cl	2	2		
Agt du Patrimoine 1è cl.	1	1			Agt du Patrimoine 1è cl.	1	1		
Agt du Patrimoine 2è cl.	2	2			Agt du Patrimoine 2è cl.	2	2		
Professeur de musique	1	1			Professeur de musique	1	1		
Technicien supérieur-Chef	1	1			Technicien supérieur-Chef	1	1		
Technicien Supérieur Principal	1	1			Technicien Supérieur Principal	1	1		
Contrôleur des travaux	3	3			Contrôleur des travaux	3	3		
Agent Maîtrise Principal	4	3	1		Agent Maîtrise Principal	4	3	1	
Agent de Maîtrise Qualifié	2	2			Agent de Maîtrise Qualifié	2	2		
Agent de Maîtrise	6	4	2		Agent de Maîtrise	6	5	1	
Agent Technique chef	5	4	1		Agent Technique chef	5	3	2	
Agent Technique Ppal	14	14			Agent Technique Ppal	14	13	1	
Agent Technique Qualifié	9	8	1		Agent Technique Qualifié	9	8	1	
Agent Technique	5	4	1		Agent Technique	5	4	1	
Agent Entretien Qualifié	22	22			Agent Entretien Qualifié	22	22		
Agent d'Entretien	19	16	3		Agent d'Entretien	19	16	3	
Agent de Salubrité Chef	1	1			Agent de Salubrité Chef	1	1		
Agent de Salubrité Principal	3	3			Agent de Salubrité Principal	3	3		
Conduct. Spécial.2è niv	1	1			Conduct. Spécial.2è niv	1	1		
Brigadier-chef principal	2	2			Brigadier-chef principal	2	2		
Gardien Pal de Police Municipale	2	2			Gardien Pal de Police Municipale	2	2		
Gardien de Police Municipale	1	0	1		Gardien de Police Municipale	1	0	1	
Educateur Hors Classe	2	2			Educateur Hors Classe	2	2		
Educateur 1ère classe	1	1			Educateur 1ère classe	1	1		
Educateur 2ème classe	4	4			Educateur 2ème classe	6	4	2	
Opérateur des APS	1	1			Opérateur des APS	1	1		
ASEM 1ère classe	5	5			ASEM 1ère classe	5	4	1	
ASEM de 2ème classe	24	22	2		ASEM de 2ème classe	24	21	3	
Animateur	2	1	1		Animateur	2	2		
Adjoint d'animation	2	1	1		Adjoint d'animation	2	1	1	
Agent d'Animation	1	1			Agent d'Animation	1	1		
	221	199	22	0		223	195	28	0

Emplois permanents à temps incomplet

EMPLOIS	Nombre d'emplois	Base de rémunération	Emplois Pourvus	Emplois non pourvus
AGENTS TECHNIQUES PRINCIPAUX	1	30,96/35ème	1	
AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES	1	30,96/35ème	0	1
	2	30,29/35ème	2	
AGENTS TECHNIQUES	3	30,29/35ème	2	1
	1	24/35ème	1	
	2	17,5/35ème	2	
	1	14,6/35ème	0	1
	1	12,2/35ème	0	1
AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES	1	34,55/35ème	1	
	1	30,74/35ème	1	
	6	30,29/35ème	5	1
	1	29,62/35ème	1	
	1	28,94/35ème	1	
	1	27,6/35ème	0	1
	2	26,92/35ème	2	
	5	25,13/35ème	5	
	1	23,33/35ème	1	
	5	19,52/35ème	5	
AGENTS D'ENTRETIEN	1	30,29/35ème	1	
	1	29,62/35ème	0	1
	1	28,14/35ème	1	
	1	26,92/35ème	1	
	1	26,47/35ème	1	
	1	25,13/35ème	0	1
	1	24,01/35ème	1	
	1	20,19/35ème	0	1
	1	19,52/35ème	0	1
	2	19,1/35ème	2	
	1	18,22/35ème	0	1
	3	18/35ème	3	
	1	15,93/35ème	1	
	2	15,2/35ème	2	
	1	15/35ème	1	
	3	14,6/35ème	3	
	2	14,2/35ème	2	
	1	13,91/35ème	1	
	1	12,12/35ème	1	
AGENTS ADMINISTRATIFS	1	17,5/35ème	1	
ADJOINT D'ANIMATION	1	28/35ème	0	1
AGENT D'ANIMATION	1	28/35ème	0	1
ASSISTANT SPEC. ENS. ARTISTIQUE	2	17,5/35ème	0	2
OPERATEUR DES APS	1	28/35ème	1	
PHOTOGRAPHE	1	18,85/35ème	1	
	69		54	15

6 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF AU PROFIT DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSE

La Ville de COUERON s'est prononcée favorablement sur le principe de la mise à disposition d'un agent administratif à mi-temps, au profit de l'Office Municipal des Sports, pour prendre en charge le secrétariat de ladite association. Le Conseil Municipal en a été informé en séance du 3 octobre dernier, comme le prévoit l'article 62 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent administratif aura pour missions :

- d'assurer le secrétariat de l'OMS et le suivi des commissions (20 %) ;
- de gérer l'école de sport sur un plan administratif (inscriptions, gestion des plannings et accompagnement des enfants (35 %) ;
- d'effectuer le secrétariat des associations sportives en fonction des demandes (45 %), facturation établie auprès des utilisateurs en déduction de la subvention municipale.

Ces tâches représentent 50 % d'un ETP.

Un agent administratif titulaire, à 50 % sur le service Jeunesse, a accepté d'assurer ces fonctions au sein de l'OMS, par courrier en date du 8 octobre 2005.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Il est à noter que la Ville de Couëron exonère l'OMS du remboursement de la rémunération de l'agent et des charges sociales y afférent, ce qui nécessite d'en délibérer préalablement comme le prévoit l'article 11 du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette mise à disposition rendue possible par l'application des articles 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, après avis de la Commission Administrative Paritaire, sur le principe d'une exonération totale de remboursement de la rémunération de l'agent et de charges sociales pour l'organisme d'accueil.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention bi-partite entre la Ville de COUERON et l'Office Municipal des Sports, finalisant la situation de l'agent mis à disposition vis-à-vis de cette association et à cet effet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu de rédiger une convention pour mettre un agent administratif titulaire, à 50 %, à la disposition de l'Office Municipal des Sports en exonérant ce dernier du remboursement du salaire et des charges sociales, pour prendre en charge le secrétariat de ladite association à compter du 1^{er} janvier 2006, pour une durée d'une année, période renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;

Vu l'accord intervenu entre le Président de l'Office Municipal des Sports et la Municipalité ;

Vu la demande de l'intéressée sollicitant sa mise à disposition auprès de l'OMS sur une durée de travail de 50 %, sur la période précitée, pour assurer des missions de secrétariat ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 novembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la mise à disposition par la Ville de COUERON d'un agent administratif titulaire, à 50 %, pour assurer des missions de secrétariat auprès de l'Office Municipal des Sports ;
- Exonérer totalement l'Office Municipal des Sports du remboursement de la rémunération de cet agent et des charges sociales y afférent ;
- Approuver la convention annexée à la présente délibération, finalisant cette mise à disposition temporaire d'un agent auprès de l'Office Municipal des Sports ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article précédent.

Hervé LEBRETON : L'Office Municipal des Sports s'est prononcé favorablement à cette mise en place et a particulièrement apprécié que nous l'accompagnons dans cette démarche et nous a remerciés.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des commentaires ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**de Madame Estelle DIDIER.
Auprès de l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

ENTRE :

LA VILLE DE COUERON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 14 novembre 2005, ci-après dénommée «l'administration d'origine»,

ET

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, représenté par son Président, M. Jean-Marc ROUAUD, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 octobre 2005 ; ci-après dénommé «l'organisme d'accueil»,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{er} – OBJET :**

La Ville de COUERON a accepté le principe de la mise à disposition de Madame Estelle DIDIER, Agent Administratif titulaire à 50 %, auprès de l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 62 et 63 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985.

ARTICLE 2 – DUREE :

La mise à disposition de Madame Estelle DIDIER auprès de l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS s'opérera sur une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois années. Celle-ci débutera le 1^{er} janvier 2006, se terminera le 31 décembre 2006, et portera sur un temps d'activité calculé sur la base de 773.50 heures annuelles. (voir emploi du temps ci-joint – Annexe 1).

ARTICLE 3– MISSIONS CONFIEES :

Madame Estelle DIDIER, Agent Administratif titulaire à 50 %, exercera les fonctions correspondant à son emploi. Elle sera chargée principalement du secrétariat de l'OMS et du suivi administratif et technique de l'Ecole du Sport. L'ensemble des missions qui lui seront confiées seront conformes au profil de poste ci-joint. (Annexe 2).

ARTICLE 4 –RATTACHAMENT HIERARCHIQUE :

L'organisation du travail de Madame Estelle DIDIER dépend du Président de l'OMS après accord préalable de la Collectivité. Les conditions d'emploi de Madame Estelle DIDIER sont les suivantes :

Affectation : Pôle Education Sport Jeunesse, quai Emile Paraf

Durée du travail : 773.5 heures annuelles

Droits aux congés annuels : identiques aux droits des agents de la Fonction Publique Territoriale, applicables à la Ville de COUERON ;

Annuellement, un bilan quantitatif des heures effectuées par l'agent mis à disposition sera produit par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine.

ARTICLE 5 – SITUATION ADMINISTRATIVE :

Madame Estelle DIDIER continue à dépendre intégralement de son administration d'origine pour :

- L'avancement,
- La discipline,
- La délivrance d'autorisations de travail à temps partiel,
- Les congés de formation professionnelle ou syndicale.

Dans les deux derniers cas, les autorisations sont subordonnées à l'accord préalable de l'administration ou de l'organisme d'accueil.

En cas de faute possible, de sanctions disciplinaires, l'organisme d'accueil saisit l'administration d'origine pour un rapport circonstancié.

ARTICLE 6 – REMUNERATION :

La Ville de COUERON continuera à verser intégralement à Madame Estelle DIDIER la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liées à l'emploi, supplément familial etc...).

Cette mise à disposition temporaire, pour un volume de 773.5 heures annuelles, sur la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, intervient à **titre gratuit**, ce qui signifie que le traitement de Madame Estelle DIDIER continue à être pris en charge intégralement par la Ville de COUERON sans aucune contre-partie financière demandée à l'organisme d'accueil. La Ville de COUERON a en effet décidé d'exonérer l'organisme d'accueil du remboursement de la rémunération de l'agent et des charges sociales y afférent par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX :

Tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de NANTES.

7 - ORGANISATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION POUR 2006 ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

L'Institut National de la Statistique et des Etude Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. Le dernier recensement s'est déroulé du 8 mars au 3 avril 1999 conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 98-403 du 22 mai 1998.

La responsabilité de l'exécution des opérations de recensement de la population et des logements relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Or, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (titre V) relative à la démarche de proximité et le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population modifient profondément les modalités de recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Ces dernières sont désormais recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses (8 % des adresses par an). Il s'agit de la troisième enquête qui est programmée début 2006 du troisième jeudi de janvier au sixième samedi suivant la date de début. Les personnes résidant dans les logements de la commune, en habitations mobiles terrestres, ainsi que les sans-abris, sont recensés par la commune. Les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, casernes, résidences étudiantes...) et les marinières sont recensés par l'INSEE.

L'année 2005 avait été la seconde année de mise en place de ce recensement partiel à échéance annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. 584 logements avaient été recensés par une équipe de trois agents recenseurs vacataires.

En conséquence, considérant que sur ce premier échantillon de population, 590 logements seront à recenser en 2006, il est nécessaire de désigner, par arrêté du Maire, un agent municipal pour occuper les fonctions de coordonnateur complété par une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement.

Les agents recenseurs seront recrutés par arrêté du Maire et rémunérés par la Commune à hauteur du S.M.I.C. et ce niveau de rémunération sera complété d'une indemnité forfaitaire variable visant à couvrir les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel et d'un téléphone portable. Celle-ci sera calculée par rapport au coût kilométrique de 0,26 € pour la partie frais de transports, sachant que les frais d'utilisation du portable sont estimés à 15 €.

La période de recrutement s'étendra sur une durée de 45 jours et inclura leurs droits à congés.

Pour permettre une motivation suffisante des agents recenseurs, leur rémunération se décomposera comme suit :

- ✓ forfait pour le recensement de 80 logements,
- ✓ solde versé en fonction du nombre de logements recensés par rapport au nombre théorique de logements restant à recenser.

La rémunération par logement recensé est évaluée à 13,31 € brut.

En conséquence, le forfait pour recensement (80 logements) s'établit à 1 064,80 € brut, le reste de la mission étant rémunéré à l'acte. Cette rémunération sera complétée d'une enveloppe, pour utilisation du véhicule personnel et de frais téléphoniques personnels, qui a été évaluée à 0,26 € pour les frais d'utilisation du véhicule (coût kilométrique) et à 15 € pour les frais téléphoniques. Il est à noter que le contrat de ces trois agents intègre la journée de formation assurée par l'INSEE et la mission de reconnaissance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer trois postes d'agents recenseurs selon les modalités prévues ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 19 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 novembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Créer trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2006 entre le 18 janvier 2006 et le 3 mars 2006.
- Rémunérer ces trois postes sur la base du S.M.I.C. (35 heures) réparti entre une enveloppe forfaitaire calculée sur la base de 80 logements recensés et du solde versé au prorata de feuille de logement recensé, considérant que la rémunération pour un logement recensé est estimée à 13,31 € brut.
- Accorder une enveloppe forfaitaire, pour utilisation de véhicule personnel (0,26 € par kilomètre en fonction de la distance parcourue) et de frais téléphoniques, estimée pour l'ensemble de la mission à 15 €.
- Inscrire les crédits, permettant la rémunération de ces postes, au budget du personnel, au chapitre 012, sur l'exercice 2006.

Jacques TESTARD : Le barème de 0,26 € est peu élevé.

Hervé LEBRETON : Il s'agit de barèmes administratifs.

Elisabeth GUIST'HAU : Les gens dans la salle aimeraient peut-être savoir comment sont recrutées ces personnes.

Hervé LEBRETON : Par un examen des candidatures, avec un jury de recrutement.

Jean-Pierre FOUGERAT : D'autres questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8 - TARIFS 2006

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Il vous est proposé de voter les tarifs municipaux 2006 selon les tableaux joints en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 novembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter les tarifs municipaux 2006 dans les conditions définies en annexe à la présente.

Jean-Pierre FOUGERAT :Des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

TARIFS 2006

Rapporteur : Pierre POIBEAU

Augmentation proposée : 2,00%

Libellé	2005	2005 + 2 %	Proposition 2006 après arrondi	Variation 2006 / 2005	Tarifs votés par le conseil municipal	Observations
Cimetières :	12,20 €	12,44 €	12,45 €	2,05%		
- Vacations de Police (En 2003, sur budget annexe)	10,50 €	10,71 €	10,70 €	1,90%		
- Concessions tous cimetières :						
* pour 15 ans	321,00 €	327,42 €	330,00 €	2,80%		
* pour 30 ans	969,00 €	988,38 €	990,00 €	2,17%		
- Caveau - cimetière paysager (budget annexe)						
-Colombarium :						
(Epinettes et Chabossière)						
* pour 15 ans : 1 place	128,00 €	130,56 €	130,00 €	1,56 %		
2 places	250,00 €	255,00 €	255,00 €	2,00 %		
* pour 30 ans : 1 place	250,00 €	255,00 €	255,00 €	2,00 %		
2 places	500,00 €	510,00 €	510,00 €	2,00 %		
(cimetière paysager)						
* pour 15 ans : 3 ou 4 places (selon taille des urnes cinéraires)	418,00 €	426,36 €	425,00 €	1,67 %		
* pour 30 ans : 3 ou 4 places (selon taille des urnes cinéraires)	831,00 €	847,62 €	850,00 €	2,29 %		

Libellé	2005	2005 + 2 %	Proposition 2006 après arrondi	Variation 2006 / 2005	Tarifs votés par le conseil municipal	Observations
<u>REPROGRAPHIE</u>						
-Tirages réservés aux associations communales						
Format A4 : recto	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,00 %		
recto / verso	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00 %		
Format A3 : recto	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00 %		
recto / verso	0,30 €	0,31 €	0,30 €	0,00 %		
- Photocopieur à monnayeur (Bibliothèque et Mairie)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00 %		
- Recueil actes administratifs	5,70 €	5,81 €	5,80 €	1,75 %		
<u>DROITS DE PLACE</u>						
-Marché d'approvisionnement : par place d'étalage						
Produits alimentaires (le mètre linéaire)	0,75 €	0,77 €	0,75 €	0,00%		
Autres étalages (le mètre linéaire)	0,60 €	0,61 €	0,60 €	0,00%		
(forfait abonnement 9 marchés par trimestre)						
Exposition pour les voitures de - 5 mètres (par voiture)	4,60 €	4,69 €	4,70 €	2,17%		
Exposition pour les voitures de + 5 mètres (par voiture)	6,60 €	6,73 €	6,70 €	1,52%		
Branchement électricité Chabossière et Bourg	0,90 €	0,92 €	0,90 €	0,00%		
-Nomades sédentaires						
Manège et baraques foraines (par jour)	0,75 €	0,77 €	0,75 €	0,00%		
Cirque	16,60 €	16,93 €	17,00 €	2,41%		
<u>URBANISME</u>						
Matrices pour particuliers	2,65 €	2,70 €	2,70 €	1,89%		
Matrices pour l'Administration	2,65 €	2,70 €	2,70 €	1,89%		
Plan	5,20 €	5,30 €	5,30 €	1,92%		
Utilisation du domaine public communal (redevance à la table)	13,60 €	13,87 €	13,90 €	2,21%		
Occupation du domaine public - Tarif au m ² (délibération du 25/06/2001)	14,50 €	14,79 €	14,80 €	2,07%		
POS (tarif annulé – demande faite auprès de Nantes Métropole)						

Libellés	2005	2005 + 2 %	Proposition 2006 après arrondi	Variation 2006 / 2005	Tarifs votés par le conseil municipal	Observations
<u>BIBLIOTHEQUE</u>						
remplacement carte lecteur informatique	1,00 €	1,02 €	1,00 €	0,00%		
Couëron						
- Abonnement individuel adulte	6,50 €	6,63 €	6,60 €	1,54%		
- Abonnement familial 2	11,40 €	11,63 €	11,60 €	1,75%		
- Abonnement individuel jeune (moins de 18 ans)	3,15 €	3,21 €	3,20 €	1,59%		
Hors Couëron						
- Abonnement individuel adulte	11,40 €	11,63 €	11,60 €	1,75%		
- Abonnement familial	16,60 €	16,93 €	17,00 €	2,41%		
- Abonnement individuel jeune	3,15 €	3,21 €	3,20 €	1,59%		
<u>SPORT</u>						
Vélodrome (1 heure d'utilisation)	13,60 €	13,87 €	20,00 €	47,06%		
Piscine						
- Prix d'entrée sur toute l'année						
* moins de 18 ans	0,75 €	0,77 €	1,00 €	33,33%		
* adultes	1,20 €	1,22 €	1,50 €	25,00%		
* Carte 10 entrées			12,00 €			Création tarif
* carte réduit 10 entrées			8,00 €			Création tarif
* abonnement annuel			45,00 €			Création tarif
* abonnement réduit annuel			30,00 €			Création tarif
Cours de natation collectifs :						
* Forfait de 10 leçons	27,00 €	27,54 €	35,00 €	29,63%		Suppression tarif bonnet de bain

9 - DECISION MODIFICATIVE n° 4 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Il vous est donc proposé la décision modificative n° 4 suivante : (voir tableau en annexe).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2005, approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2005, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005, approuvant le budget supplémentaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2005, approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative du budget n° 4.

Pierre POIBEAU : Il s'agit sûrement de l'avant-dernière. Elle est mineure mais obligatoire car nos crédits prévisionnels en fonctionnement passent en investissement, par un virement d'un même montant.

Michel Robert LUCAS : Il faudrait rectifier sur l'intitulé « acquisitions matériel vidéo, audiovisuel et informatique ». Seule l'informatique concerne le RASED. Il ne s'agit pas de la totalité des 6 700 €.

Jean-Pierre FOUGERAT : D'autres observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DM 4 budget 2005 - Conseil municipal du 14/11/2005

Inscriptions à faire	Section	Imputation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Acquisition matériel vidéo, audio-visuel et informatique RASED - Transfert vers la section d'investissement	F	60632/213/2100	-6 786,00 €	
Virement vers la section d'investissement	F	023/01/5400	6 786,00 €	
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
Acquisition matériel vidéo, audio-visuel (scolaire)	I	2188/213/2100/MAT MOB	5 307,00 €	
Acquisition matériel informatique RASED	I	2183/231/2100/INFO ECOLE	1 479,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	I	021/01/5400		6 786,00 €
Emprunt	I	1641/01/5400		0,00 €
Total investissement			6 786,00 €	6 786,00 €
Total			6 786,00 €	6 786,00 €
Disponible			0,00 €	

10 - MODIFICATION REGIE D'AVANCE ET RECETTES DU JUMELAGE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

Par délibération n°24-2002 du 28 janvier 2002, la régie « activité jumelage » a été créée.

Par délibération n° 172-2002 du 23 décembre 2002, cette régie a été étendue aux relations internationales et de coopération.

Compte tenu de l'objet de la régie, des réservations de billets d'avion peuvent être effectuées. Un paiement par carte bancaire est indispensable.

Il convient donc de reprendre une délibération autorisant ce mode de règlement des dépenses de la régie.

PROPOSITION

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 24-2002 du 28 janvier 2002 relative à la création de la régie jumelage ;

Vu la délibération n° 172-2002 du 23 décembre 2002 relative à l'extension de la régie aux relations internationales ;

Vu la délibération n° 131-2004 du 13 décembre 2004 relative au régime indemnitaire du personnel des filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle et police municipale ;

Vu la décision municipale n° 61/04 du 16 juin 2004, modifiant le montant maximum de l'avance ;

Vu l'avis conforme du Receveur municipal, Trésorier de Saint-Herblain en date du 24 octobre 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 novembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 novembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Article 1 : Les délibérations n°24-2002 et 172-2002 portant créations de régie, respectivement, d'avances et de recettes, sont rapportées, remplacées et complétées par la présente.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Commune de Couëron

Article 3 : Cette régie est installée en l'hôtel de ville.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants, liés à l'activité jumelage et aux activités de relations internationales et de coopération :

1.	Participations des membres des délégations couëronnaises dans les villes jumelées avec Couëron	Compte d'imputation	70688
2.	Droits d'entrée des manifestations concernées	Compte d'imputation	70688

Article 5 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. : numéraire
2. : chèque bancaire ou postal ou assimilé

La justification des paiements se fera au moyen de quittances.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes, liées à l'activité jumelage, relations internationales et de coopération :

1.	Frais de transport	Compte d'imputation	6247, 6135
2.	Frais divers ne pouvant faire l'objet de mandats administratifs	Compte d'imputation	60, 61 et 62

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. : numéraire
2. : chèque
3. : carte bancaire

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public. Le régisseur sera mandataire principal et pourra désigner un ou plusieurs mandataires secondaires sous sa responsabilité. Il veillera à faire part des annulations et nouvelles procurations.

Article 9 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6.000 €.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois.

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Maire de Couëron et le Receveur municipal, Trésorier de Saint-Herblain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pierre POIBEAU : Le paiement par carte bancaire serait indispensable. Dans cette délibération, nous écrivons le fonctionnement de cette régie, dans sa totalité, avec tous les articles. En fait, un seul article est rajouté.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11 - ADMISSION EN NON VALEUR 2005 SARL GUICHARD

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le 10 février 1998, la commune avait accordé un permis de construire à la SARL Guichard.

En août 1999, les différentes taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement pour un montant de 7 828.56 € et taxe espace naturelle sensible de 939.08 €) ont été liquidées par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Cette société a été déclarée en liquidation judiciaire en février 2000.

Après avoir épuisé les procédures de recouvrements concernant ces taxes, le trésorier payeur général nous propose d'admettre en non-valeur cette créance, pour un montant de 7 515 € (solde en principal).

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 décembre 1998, la décision prononçant l'admission en non-valeur est prise sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par le trésorier payeur général.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu la demande de la trésorerie générale présentée le 12 septembre dernier ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser ces taxes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 novembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 novembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis conforme à l'admission en non-valeur présentée.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12 - REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A PROXIMITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE NANTES METROPOLE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

Afin d'améliorer la sécurité des agents sur le site du centre technique municipal et supprimer notamment tout risque de collision entre les véhicules personnels des agents et les véhicules et engins de services, la commune a décidé de faire réaliser un parc de stationnement, réservé au seul usage des agents.

Une convention de gestion a été conclue le 18 avril 2001 entre la communauté urbaine de Nantes et la ville de Couëron concernant l'occupation par Nantes Métropole d'une partie du centre technique municipal afin d'y installer le centre technique du pôle communautaire de proximité Loire Chézine.

L'équipe du pôle communautaire utilise donc cet aménagement. Elle est composée de 10 agents.

Une participation financière a été sollicitée auprès de Nantes Métropole pour financer la quote-part des frais engagés dans le cadre de cette construction.

Le montant des travaux est de 64 502.83 € TTC, soit 53 932.13 € H.T.

La participation de Nantes Métropole sera calculée au prorata des dépenses engagées, soit 10/65^{ème}.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 novembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Solliciter auprès de Nantes Métropole une participation financière pour la construction d'un parc de stationnement à proximité du centre technique municipal ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13 - LA PINTIERE – RETROCESSION DE PARCELLES PAR LA SAFER

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSE

Fin 2002, il avait été demandé à la SAFER de préempter les parcelles CM n° 245 à 248 situées à la Pintière, pour le compte de la Ville, afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur le territoire communal.

Par courrier du 23 mai 2005, la SAFER a proposé à la Ville la rétrocession de ces parcelles d'une superficie totale de 2 918 m².

Le Bureau Municipal du 20 Juin dernier a décidé d'acquérir uniquement les parcelles CM n° 245 et 247 pour 2 561 m², les deux autres étant situées en emplacement réservé n° 20 au profit du Conseil Général en vue de la déviation de la Route Départementale n° 17.

Après négociation avec la Ville, la SAFER s'est engagée sur une offre de 850 € pour les deux parcelles, soit 0,23 € le m².

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 158-2002 du conseil municipal du 18 Novembre 2002 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 Juin 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement du 19 Octobre 2005 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir les parcelles CM n° 245 et 247 situées à la Pintière, pour une superficie totale de 2 561 m², au prix de 580 € ;
- annuler la délibération n° 158-2002 du conseil municipal du 18 Novembre 2002 portant sur la préemption par la SAFER puis l'acquisition par la Ville des quatre parcelles CM n° 245 à 248 ;
- inscrire les dépenses liées à cette acquisition au Budget en cours, chapitre 824.2111.9200.I005 ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte à intervenir.

Jacques TESTARD : Sur les plans, nous distinguons un tracé de route, quel est-il ?

Jean CORMERAIS : Il s'agit d'un emplacement réservé du Conseil Général, en place depuis plus de 30 ans, dans l'optique d'un pont au Paradis. Cet emplacement réservé nous intéresse toujours et nous avons demandé son maintien pour la desserte des ZAC et le passage de la voie ferrée.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14 - DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 49-2002 du 18 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 40/2005 – édition du plan pour la ville de Couëron par la société B.E.S.**

Une convention est passée avec la société B.E.S., 38, rue de la Coran, 44400 REZE représentée par Mme M.F. VANDEN BRUGGE, pour la réalisation du plan de la ville financé par la régie publicitaire et tiré à 3000 exemplaires. La société B.E.S. s'engage à prendre en charge la totalité des frais afférents à la mise en page, la fabrication et la livraison en Mairie de Couëron pour début octobre 2005.

➤ **Décision municipale n° 41/2005 – contrat de droits d'utilisation de la base de données « REFASSO » et du « PORTAILASSO » portail des associations**

Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat avec la société EAR France et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Durée : 1 an, renouvelable 2 fois maximum

Coût : 1 500 €/an H.T.

pour la mise en place d'un outil informatique utilisant le réseau internet facilitant la communication entre la commune, les associations et les administrés, dénommé « Portailasso » et utilisant la base de données « REFASSO ».

➤ **Décision municipale n° 42/2005 – vérification technique des équipements : avenant**

Un avenant à la convention C-VP-100-5-00 est passé avec la société SOCOTEC, agence de Nantes, 18, rue du Coutelier, 44807 SAINT-HERBLAIN pour y inclure une mission de vérification technique des équipements établie comme suit :

- vérification annuelle des installations de gaz combustible à la Maison de la Petite Enfance, pour un montant annuel de 143,52 € TTC.

➤ **Décision municipale n° 43/2005 – vérification technique des équipements : avenant**

Un avenant à la convention C-VP-100-5-00 est passé avec la société SOCOTEC, agence de Nantes, 18, rue du Coutelier, 44807 SAINT-HERBLAIN pour y inclure une mission de vérification technique des équipements établie comme suit :

- vérification périodique des installations électriques dans le cadre d'un abonnement, au local Secours Populaire, pour un montant annuel de 143,52 € TTC.

➤ **Décision municipale n° 44/2005 – contrat d’assistance et d’aide à la décision par téléphone, auprès des services SVP**

Un contrat d’assistance et d’aide à la décision par téléphone, dans les différents domaines d’intervention de la ville, est passé pour 3 ans avec la société SVP, 70, rue des Rosiers à SAINT OUEN cedex 93585 incluant l’accès au service d’information professionnelle et de conseil par téléphone et ceux offert sur le site www.svp.com, ainsi que la mise à disposition de la documentation élaborée par SVP et non soumise à un copyright. Le coût de ce contrat est de 500 € HT par mois.

➤ **Décision municipale n° 45/2005 – contrat d’entretien des bacs à graisses des restaurants scolaires de la ville de Couëron**

Un contrat d’entretien des bacs à graisses des restaurants de la ville de Couëron est passé avec la société SANI OUEST pour une durée d’un an avec faculté de reconduction par périodes successives de même durée, sans toutefois que la durée totale ne puisse excéder 3 années. Le montant du présent contrat est estimé à 618,68 € HT plus taxe de déversement.

➤ **Décision municipale n° 46/2005 – parcelle CX n° 326 « La Roche Guillet » - propriété PRAUD Marguerite – exercice du droit de préemption urbain**

Il est décidé d’exercer le droit de préemption urbain sur la propriété de Madame Marguerite PRAUD située au lieu-dit « La Roche Guillet » et cadastrée section CX n° 326 (3 211 m²) au prix total de 8 € le m², soit pour un montant total de 25.688 €, toutes indemnités comprises.

Bureau municipal du 26 septembre 2005

➤ **Décision municipale n° 47/2005 – spectacle « L’oiseau vert »**

Un contrat est passé avec la Compagnie « Alliage Théâtre », 245 bis, avenue de Laon, B.P. 14, 51871 REIMS cedex 3, afin de faire intervenir le spectacle « L’oiseau vert », le vendredi 17 février 2006 au Théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2005-2006, pour un montant total de 4 747,50 € TTC.

Commission Culture et Patrimoine du 26/05/05

➤ **Décision municipale n° 48/2005 – contrat de maintenance et d’assistance à l’utilisation de progiciels**

Un contrat de maintenance et d’assistance à l’utilisation de progiciels est passé avec la société CIRIL pour une durée de 3 ans. Le montant initial annuel du présent contrat est de 12 435,44 € HT.

Le conseil municipal prend acte.

Le Président de séance,
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,
M. DAVID S. MENET